

A.F.M
Société civile au capital de 208 104 euros
Siège social : 3276 Boulevard Jacques Baudino 83700 Saint-Raphaël
903 420 875 RCS Fréjus

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier février,
A huit heures,

Les associés de la Société **A.F.M**, société civile au capital de **208 104 euros**, divisé en 208 104 parts de **1 euro** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame **Amandine SANTINI**, titulaire de **104 051 parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 104 054 à 208 104,
- Monsieur **Emmanuel SANTINI**, titulaire de **2 parts sociales** en pleine propriété, numérotées 1 et 2,
- Monsieur **Florian SANTINI**, titulaire de **104 051 parts sociales** en pleine propriété, numérotées de 3 à 104 053,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Emmanuel SANTINI**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du **3276 Boulevard Jacques Baudino, 83700 Saint-Raphaël** au **25 Rue Henri Moissan 13100 Aix-en-Provence**, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article **quatre (4)** des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE QUATRIÈME - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse : **25 Rue Henri Moissan 13100 Aix-en-Provence**.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

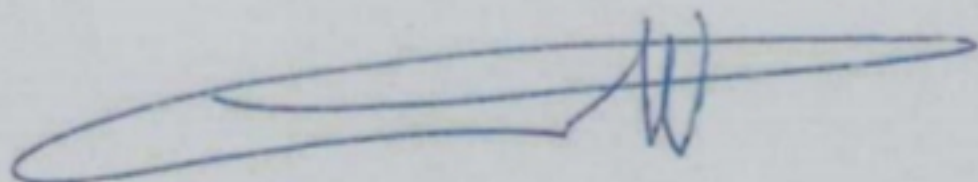
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

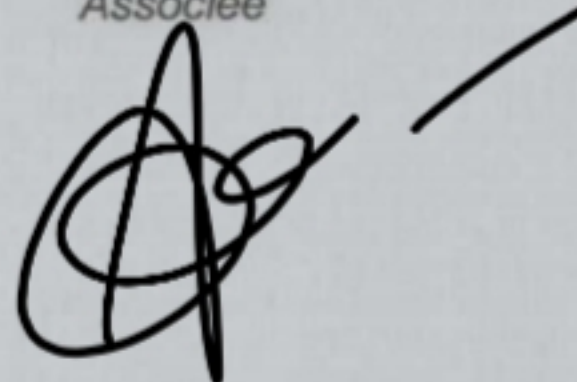
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Emmanuel SANTINI
Gérant et associé



Madame Amandine SANTINI
Associée



Monsieur Florian SANTINI
Associé

